

Informations & Règlements



Année scolaire 2022-2023

Les nouveautés 2022-2023

En un coup d'

Les contacts

Les parents peuvent contacter les enseignants par téléphone, par le biais du cahier de communication ou par message.

L'utilisation de whatsapp n'est plus autorisée dès le 1er août. (sauf cas exceptionnel)



Les congés

Les demandes sont classées en 3 catégories :

- Rdvs médicaux => feuilles annexes
- Rassemblements familiaux => formulaire officiel sur le site de l'école
- **Autres => possibilité d'obtenir des Joker days**

La absences - maladie

Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les weekends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Les demandes pour le service de logopédie, psychologie et psychomotricité (S LPP)

<https://estavayer-cep.ch>

Le SLPP constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves.

La demande doit être réalisée par les parents par le biais du formulaire 124 (site internet de l'école ou du CEP)

Les travailleurs sociaux en milieu scolaire

Dès la rentrée scolaire 2022-2023, les cercles scolaires primaires de la Broye accueilleront des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) dans leurs établissements.

La charte informatique

En parallèle de la mise à disposition d'Office 365 pour les élèves dès la 5H, des séquences d'éducation à citoyenneté numérique sont mise en place dans toutes les classes. Chaque degré travaille sur l'une ou l'autre dimension de la prévention de l'usage du numérique.

Un site internet compile les aspects juridiques liés à ce processus :

<https://www.fritic.ch/fr/prestations/informatiques-juridiques>

Sommaire

1. Informations générales

- a. Horaires
- b. Calendrier
- c. Contacts
- d. Bâtiments scolaires
- e. Matériel
- f. Activités scolaires et extra-scolaires
 - i. Evaluations
 - ii. Devoirs
 - iii. Collaboration
 - iv. Activités créatrices manuelles
 - v. Outils numériques
 - vi. Enseignement religieux
 - vii. Camps et sorties
- g. Mesures d'aides
 - i. Compensation des désavantages
 - ii. Services auxiliaires scolaires
- h. Intervenants

2. Fonctionnement de l'école

- a. Règlement
- b. Absences
- c. Autres informations
- d. Transports et chemin de l'école
 - i. Chemin maison-école
 - ii. Mot de la police
 - iii. Arrivée dans le périmètre scolaire
 - iv. Transports scolaires
- e. Divers

A venir pendant l'été :

- Horaires de bus
- Courrier dentiste
- Coupon de demande de congé

Horaires

Cercle scolaire de Fétigny-Ménières

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 ^H	13h30-15h10	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	congé
2 ^H	08h00-11h40	08h00-11h40 13h30-15h10	congé	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10
3 ^H	08h00-11h40 13h30-15h10	Alternance* 13h30-15h10	08h00-11h40	Alternance* 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10
4 ^H	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 Alternance*	08h00-11h40	08h00-11h40 Alternance*	08h00-11h40 13h30-15h10
5-8 ^H	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10

Cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 ^H	8h15-11h55	13h55-15h35	8h15-11h55	congé	8h15-11h55
2 ^H	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	congé	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
3 ^H	08h15-11h55 13h55-15h35	Alternance* 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
4 ^H	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 Alternance*	08h15-11h55 13h55-15h35
5 ^H	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
6 ^H -8 ^H	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30 13h30-15h10



Les plans d'alternance ont été distribués en mai.
Sauf cas exceptionnel, ce plan est valable pour toute l'année.
En cas de férié, le tournus d'alternance reste le même.

Calendrier

Le calendrier scolaire se trouve sur le site :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2020-a-2025>

L'année scolaire 2022 – 2023 en un clin d'œil

Août					
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Septembre					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Octobre					
Lu		3	10	17	24
Ma		4	11	18	25
Me		5	12	19	26
Je		6	13	20	27
Ve		7	14	21	28

Novembre					
Lu	31	7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	

Décembre					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Janvier					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Février					
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	
Je	2	9	16	23	
Ve	3	10	17	24	

Mars					
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

Avril					
Lu		3	10	17	24
Ma		4	11	18	25
Me		5	12	19	26
Je		6	13	20	27
Ve		7	14	21	28

Mai					
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	





Juin					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Juillet					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	



Dans nos écoles, les communes ont choisi d'accorder leur congé supplémentaire **le vendredi 9 juin 2023**.

Contacts

	<p align="center">Direction d'école pour les cercles de Fétigny-Ménières et Surpierre-Prévondavaux</p> <p>Directrice</p> <p>Lorianne Duc Ecole du pré de ville 1532 Fétigny 079/773.98.20 Dir.ep.fetigny-menieres@edufr.ch</p> <p>Secrétaire scolaire</p> <p>Patricia Catillaz Patricia.catillaz@edufr.ch</p>	
	<p align="center">Inspectorat scolaire pour l'arrondissement 1 (Broye et Lac)</p> <p>Inspecteur</p> <p>Frédéric Gander Rte André-Piller 21 1762 Givisiez 026/305.73.80</p>	
	<p align="center">Communes FM</p> <p>Conseillère communale, Resp. des écoles Commune de Fétigny Fatima Granget</p> <p>Conseiller communal, Resp. des écoles Commune de Ménières Cédric Béguin</p>	<p align="center">Communes SP</p> <p>Conseillère communale, Resp. des écoles Commune de Surpierre Ludmilla Bongard</p> <p>Conseillère communale, Resp. des écoles Commune de Prévondavaux Claudia Grossenbacher</p>
	<p align="center">Conseil des parents FM</p> <p>Président Poste à repourvoir</p>	<p align="center">Conseil des parents SP</p> <p>Présidente Mélanie Barabey 076/384.09.84</p>

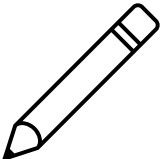
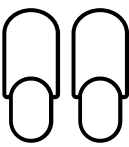


Bâtiments scolaires


	Classes	Titulaires
Cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux (SP)		
Cheiry	1-2H	Clémence Pollo Florine Ayer
	3-4H	Anne Thierrin Pauline Michel
	5H	Aline Clément
Surpierre	6-7H	Nicolas Demierre
	7-8H	Noémie Bula
Cercle scolaire de Fétigny-Ménières (FM)		
Fétigny	1-2H A	Lio Szmoniewski Florine Ayer
	1-2H B	Lorène Christen Marielle Delley
	3H	Stéphanie Bianchet Sylvia Arrighi
	4H	Ludivine Conus Annie Berchier
	5H	Pascaline Bondenet Céline Rapin
	6H	Patricia Michel Florence Gauch
	7H A	Florian Remy
Ménières	7H B	Geoffroy Menoud
	8H	Ludovic Garnier



Plusieurs enseignants de soutien travaillent aussi dans nos écoles. Il s'agit d'enseignants spécialisés, d'enseignants d'appui, ou d'enseignants FLS (français langue seconde).

Matériel

	Les fournitures scolaires sont distribuées par l'école à la rentrée. Selon l'organisation retenue dans nos cercles, les feutres et les crayons sont utilisés durant deux ans.
	Chaque élève doit avoir : <ul style="list-style-type: none">- Une paire de pantoufles- Des affaires de sport (chaussures à semelles claires et vêtements de sport)- Un tablier pour la peinture- Une gourde ou un gobelet, selon l'organisation communiquée par l'enseignant
	Pour les élèves de 1-2H : <ul style="list-style-type: none">- Les pantoufles sont de préférence fermées au talon- Une paire de ballerines de rythmique- Une tenue de rechange, selon l'organisation retenue par l'enseignant
	Pour les élèves de 3-8H : <ul style="list-style-type: none">- Le matériel à prendre est précisé dans le courrier d'été

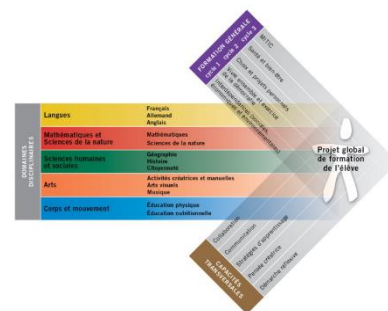
	<p>Selon les activités organisées, il est possible que les enseignants vous demandent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des articles de soins personnels et d'hygiène (mouchoirs, produits anti-tiques, etc)- Des vêtements adaptés aux sorties en forêt (chaussures de marche, pantalon de pluie, etc.) <p><i>Merci de mettre le nom sur les affaires de vos enfants !</i></p>
---	--

Activités scolaires et extra-scolaires

Les enseignants respectent les directives cantonales en matière de gestion pédagogique ; ainsi que les recommandations internes à nos établissements scolaires. Les objectifs sont définis dans le cadre du plan d'études romand.

<https://www.plandetudes.ch/per>

Nous travaillons ensemble sous forme de formations, d'intervision, d'échanges, ... afin de développer la qualité de notre enseignement.



Evaluations

L'enseignant-e recherche - au travers de sa pratique en évaluation - à valoriser les compétences et les connaissances des élèves.

Il-elle recueille des informations pertinentes à l'aide d'outils critériés qui lui permettent de rechercher la plus grande objectivité possible.

Pour élaborer ses outils d'évaluation, l'enseignant-e veille à ce que ceux-ci mesurent effectivement l'objet travaillé de la façon la plus objective possible, tout en tenant compte des orientations didactiques définies par les plans d'études et par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française.

Des évaluations sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3^{ème} année, celles-ci sont écrites et devront être signées au fur et à mesure. Généralement, les évaluations sont propres à la classe, en fonction du travail effectué mais elles peuvent parfois être communes à plusieurs classes de l'établissement ou au canton.

L'article 72 du RLS indique qu'une finalité de l'évaluation est de dresser le bilan des connaissances et des compétences acquises en vue des décisions de promotion et d'orientation.

On retrouve là toute l'importance d'une pratique de l'évaluation en tant que jugement professionnel qui doit conduire l'enseignant-e à réunir et confronter plusieurs sources d'informations de natures diverses "dans un raisonnement interprétatif qui peut inclure un algorithme de calcul mais qui ne s'y réduit pas".

Dans ce sens, la note présente dans le bulletin peut être issue d'une moyenne arithmétique, mais peut également être adaptée, **pondérée, afin de donner le message qui permet de rendre compte des apprentissages de l'élève.**

Pour rappel, **ce sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications.** Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez bien sûr contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

Devoirs

Les devoirs contribuent à l'apprentissage de l'élève ; ils découlent du programme scolaire et sont, en principe, réalisés à la maison.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances. Nous privilégions quatre buts essentiels à la pratique des devoirs à domicile :

- consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- favoriser le travail individuel de l'élève
- renforcer le lien entre l'école et la famille

**Dans le cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux, un système de devoirs surveillés est mis en place les lundis et mardis. Pour les informations, veuillez vous rendre sur le site internet de l'école.*

Collaboration

Nous savons tous que les apprentissages acquis durant l'école primaire sont très importants pour le parcours scolaire des élèves. Une bonne collaboration parents - école facilite la vie scolaire de l'élève.

Un entretien annuel est proposé à différents moments de l'année. D'autres rencontres peuvent bien sûr s'ajouter à celui-ci en tout temps, selon demande des parents ou des enseignant-e-s.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un enseignant-e, il convient tout d'abord de vous adresser à cette personne afin d'avoir une discussion ouverte. La plupart des problèmes pourront sans doute être réglés de cette manière-là. Si toutefois le problème devait subsister, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement. Pour le bien de votre enfant, afin d'éviter tout conflit de loyauté, il est indispensable d'éviter les propos insultants ou calomnieux au sujet de leur-s enseignant-e-s. Ceux-ci sont interdits par la loi et passibles de poursuites, y compris sur les réseaux sociaux.

Activités créatrices

Deux à trois leçons d'activités créatrices font partie de la grille horaire des classes primaires.

A partir de quinze élèves, la classe est en général partagée en deux groupes qui se rendent alternativement dans la classe de l'enseignant(e) ACT ou restent en classe avec leur enseignant(e).

Les élèves de Fétigny qui se rendent à la leçon d'activités créatrices à Ménières empruntent le bus.

Pour le cercle de FM	Mme Florence Gauch	Mme Claudine Grandgirard
Pour le cercle de SP	Mme Marie-Laurence Hayoz	

Outils numériques pour la classe



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
 - Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
- www.frischool.ch/



Microsoft 365

- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour le du canton de Fribourg
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique)
- Applications à disposition et **réservées au travail scolaire** :
 - Outlook : pour la messagerie électronique
 - Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
 - OneDrive : pour le stockage des documents
 - Word, Excel, Powerpoint, ...

→ www.office.com



Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison <http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>

Si vous avez une question...



Pour les questions d'usage, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques, vous pouvez trouver beaucoup d'informations et poser une question sur www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

Enseignement religieux

Le catéchisme est dispensé aux élèves catholiques et aux élèves protestants dès la 3H sous l'égide des paroisses. Ces dernières organisent les cours et sont responsables du personnel qu'elles engagent. Les autres élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant-e titulaire.

Si vous décidez que votre enfant ne suivra pas le catéchisme, **merci de compléter le formulaire de renonciation** (à télécharger sur le site de l'école) **et de le remettre à l'enseignant-e de votre enfant.**

En général, des changements en cours d'année ne sont pas autorisés.

Camps

Habituellement, au fur et à mesure de sa scolarité, chaque élève bénéficie de camps adaptés à son âge, par leur durée ou par les activités choisies.

Comme le précise le règlement d'application de la loi scolaire, sauf dispense individuelle accordée par la direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves participent aux camps scolaires. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé-e reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école. Le coût et l'organisation d'un transport éventuel dus à un changement d'établissement sont à la charge des parents.

Les mesures d'aide et de soutien

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (travail social en milieu scolaire, médiation scolaire, unité mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire d'enseignement spécialisé, mesure d'aide renforcée d'enseignement spécialisé).

- **La compensation des désavantages**

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire. A noter que celle-ci est faite par les parents et peut être complétée en collaboration avec l'enseignant-e.



Pour plus d'informations :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire>



- **Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)**

Le SLPP constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

La demande doit être réalisée par les parents par le biais du formulaire 124.



Pour plus d'informations :

<https://www.estavayer-cep.ch/presentation-services-auxiliaires/>



- **Le travail social en milieu scolaire**

Dès la rentrée scolaire 2022-2023, les cercles scolaires primaires de la Broye accueilleront des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) dans leurs établissements.

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant.e.s ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant.e.s, de la direction de l'école ou des parents.

Les intervenants en classe

- *La brigade des mineurs*

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

- *Les cours d'éducation sexuelle*

L'objectif des cours d'éducation sexuelle dispensés par les formatrices en santé sexuelle du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) est de soutenir les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation des enfants. Dans une démarche de coopération avec les parents, ces cours fournissent aux enfants et aux jeunes des **informations correctes** en fonction de leur âge pour leur permettre de développer un esprit critique par rapport à la société très médiatisée qui les entoure. Ils permettent aux enfants et aux jeunes de connaître **leurs droits et leurs devoirs** dans le respect de l'autre. Toutes les dimensions de la sexualité sont abordées dans ces cours (affectives, sociales, émotionnelles et biologiques) qui se basent sur une approche holistique de l'éducation sexuelle.

Ces cours ont lieu trois fois durant la scolarité primaire des élèves du canton.

- *Le service dentaire scolaire*

Le contrôle dentaire annuel est obligatoire et payant. Les enfants n'ayant pas d'attestation d'un dentiste privé certifiant des examens réguliers, seront contrôlés d'office lors du passage du service.

- *La prophylaxie dentaire*

L'organisation de la prophylaxie, une fois par année et par classe, se fait en collaboration avec le service dentaire scolaire.

- *La médecine scolaire*

Afin de répondre aux besoins actuels des élèves, l'organisation de la médecine scolaire dans le canton de Fribourg a été modifiée.

Depuis la rentrée scolaire, la nouvelle organisation (Frimesco) est progressivement mise en place dans le canton, sur une période de trois ans. Les parents concernés sont informés par le secrétariat des écoles.

Le premier examen qui avait lieu en 2ème Harnos dans l'ancien système, sera désormais demandé avant l'entrée à l'école obligatoire.

Cet examen obligatoire sera effectué par la/le pédiatre ou médecin de famille habituel de l'enfant. C'est un examen préventif qui permet de vérifier le développement général de l'enfant et plus particulièrement la vue, l'audition, la motricité et le langage.



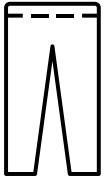
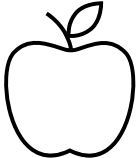
De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront contrôlées et complétées si nécessaire par le médecin, avec l'accord des parents.


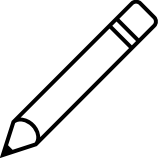
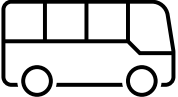
Le deuxième examen, qui avait lieu jusqu'ici en 7ème Harmos, sera déplacé à la 9ème Harmos, donc lors de la 1ère année du cycle d'orientation (CO).

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le site du canton de Fribourg <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/medecine-scolaire>

Fonctionnement de l'école

Règlement

	<p>Tous les acteurs de l'école travaillent ensemble pour développer le climat de l'établissement.</p> <p>Deux règles de base sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le respect des camarades et des adultes• Le respect des lieux et du matériel <p>Ainsi, les élèves saluent les adultes croisés dans le périmètre de l'école et s'adressent à eux dans un langage correct et adapté à leur âge (vouvoiement pour les plus grands). Ils acceptent leurs éventuelles remarques ou recommandations et en tiennent compte.</p> <p>Les élèves utilisent un langage correct avec leurs camarades. Ils évitent absolument toute forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique (bagarre, bousculade...), et tout comportement inadéquat</p>
	<p>Les enseignants surveillent les élèves dans le périmètre scolaire, dix minutes avant le début de l'école et dix minutes après. Durant les récréations, les enseignants assurent une surveillance active.</p> <p>L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves dès la sonnerie ou au premier appel des enseignant-e-s. Un-e élève peut être autorisé-e à pénétrer dans le bâtiment à titre exceptionnel, notamment pour rejoindre un-e enseignant-e en cas de besoin.</p> <p>Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel sera facturé aux parents.</p> <p>Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.</p> <p>Les élèves portent des pantoufles aux pieds dans les classes.</p>
	<p>La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée à l'activité prévue, ainsi qu'à la saison, la température et le lieu fréquenté (merci d'éviter les tenues suggestives et le maquillage prononcé). Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée.</p> <p>Les vestes et les chaussures restent au vestiaire durant le temps de classe et ne sont pas sous la responsabilité des enseignant-e-s : ne pas laisser des objets de valeur dans les poches.</p>
	<p>Les boissons telles que thé, sirop, etc. ne sont pas autorisées à l'école. Les élèves peuvent prendre une gourde d'eau.</p> <p>Une attention particulière est donnée aux récréations peu/pas sucrées.</p>

	<p>Les appareils photos, les consoles ou téléphones portables sont interdits dans le périmètre scolaire.</p> <p>Les montres connectées sont acceptées, pour autant qu'elles soient utilisées strictement dans leur fonction première : indiquer l'heure.</p> <p>En cas de problème, ces appareils pourront être confisqués par la direction d'école.</p>
	<p>L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves, y compris des éventuels appareils emmenés à l'école. Les élèves peuvent signaler aux enseignants et / ou à la direction les cas de vol ou de déprédation, mais les objets personnels ne seront pas remboursés ou remplacés.</p> <p>Dès la 3H, l'agenda de l'élève est un document officiel qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève. Il est signé à la fin de chaque semaine par l'un des parents ou la personne responsable de l'enfant. Selon l'organisation de la classe, un cahier de communication peut remplacer l'agenda pour garantir le lien entre l'école et les parents.</p> <p>Ce document doit toujours être dans le sac de l'élève.</p>
	<p>Chaque enfant a une place dans le bus qui lui est réservée.</p> <p>Nous recommandons l'usage des transports scolaires pour les élèves.</p> <p>Si pour une raison personnelle, les parents transportent leurs enfants avec leur véhicule privé, de manière généralisée, alors ils sont priés d'en aviser leur commune de domicile.</p>

Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnés par les enseignant-e-s et par la direction d'école selon les dispositions prévues par la loi scolaire (LS) et son règlement d'application (RLS).

Absences

- **Joker days**

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

- **Demande de congé :**

Selon le règlement de la loi scolaire, un congé exceptionnel peut être accordé sur présentation d'une demande écrite, motivée et justifiée, remise à la direction (formulaire sur le site : <https://ep.fetigny-cheiry.friweb.ch>)

Ce congé spécial a été prévu essentiellement pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent pas être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux ou fêtes religieuses importantes, deuils).

- **En cas de maladie :**

Les parents excusent les enfants malades avant le début de l'école auprès de l'enseignant(e). Ils se soucient du travail réalisé durant l'absence de leur enfant.

Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les weekends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

- **Retards occasionnels :**

Les enfants qui arrivent en retard doivent le justifier auprès de l'enseignant(e). Au premier retard injustifié, un mot est transmis aux parents. Au deuxième retard, la direction sera avertie par l'enseignant(e) et donnera la suite qui convient.

En cas d'absence non annoncée, les enseignants ont un devoir d'annonce de l'absence auprès de la direction qui décide de la suite à donner. Au bout de 30 minutes, la police pourra être avisée et les frais inhérents seront à la charge des parents.

- **Dispense :**

Toute dispense (gym, piscine, etc), doit être justifiée et signée par les parents. Les enfants dispensés accompagnent leur enseignant(e) ou sont pris en charge dans une autre classe.

- **Pour les rendez-vous chez le médecin ou autre demande :**

Merci d'utiliser les coupons distribués par les enseignants. Cette feuille est à remettre à l'enseignant-e concerné-e dans les délais exigés.

Autres informations



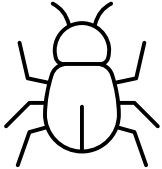
Selon les directives cantonales, le personnel enseignant **n'est pas autorisé à donner des médicaments** (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.



Les enseignants peuvent être amenés à photographier les élèves lors d'activités particulières. Ces photos doivent être utilisées pour un usage interne et ne doivent pas être utilisées sur des plateformes qui ne sont pas validées par la direction.

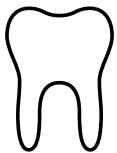


L'utilisation de l'application WhatsApp n'est plus autorisée dans le cadre scolaire.
Le téléphone ou le mail sont les solutions à privilégier.



Les poux

Chaque année, nous devons faire face à des épisodes de poux. Il est primordial de contrôler la tête de votre enfant régulièrement et d'aviser les enseignants si ces petites bêtes indésirables font leur apparition.



Le contrôle dentaire annuel a lieu en automne. Les enfants qui ne présentent pas une attestation de leur dentiste privé seront contrôlés d'office. Merci de fournir une attestation de votre dentiste dès que possible.

Transports et chemin de l'école

- **Le chemin de l'école**

Pour la sécurité de tous

Nous observons une série de comportements inadaptés sur le chemin de l'école : cohabitation dangereuse sur les parkings des écoles entre voitures et élèves, montées et descentes des trottoirs, routes traversées sans regarder...

Communes, conseils des parents et école collaborent pour vous transmettre le message de la police et se permettent de rappeler quelques recommandations à discuter en famille :

- Porter un équipement de protection (casque)
- Adapter la vitesse ; circuler en étant prévoyant et prêt à freiner
- Eviter de monter et descendre des trottoirs
- Respecter les règles de la circulation et la signalisation comme les piétons (traverser en marchant, emprunter le passage piétons, ...)

De plus :

- Dans le périmètre scolaire, les déplacements se font à pied. En principe, l'utilisation des trottinettes, planches à roulettes et autres moyens similaires est interdite durant le temps scolaire. L'élève prend soin de garer son engin sur les places qui leur sont réservées.

- **Quelques conseils supplémentaires :**

TCS	BFU	Et toujours la possibilité de développer des lignes de pédibus dans votre quartier...
		

• Mot de la police

POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière



En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux...

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

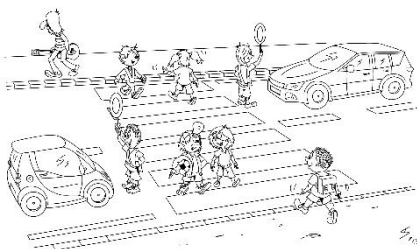
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : Ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

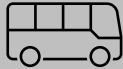
Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

• L'arrivée à l'école

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants se rendent à l'école au maximum dix minutes avant le début de l'école ou le départ du bus. A la fin de la classe, les élèves rentrent aussi directement à la maison. Ces moments sans surveillance sont souvent sources de conflits et de bagarres.

• Les transports scolaires

<p>Qui ?</p> 	<p>Deux chauffeurs expérimentés par cercle scolaire, qui collaborent étroitement avec les communes et l'école, pour garantir la sécurité de nos élèves.</p> <p>Pour le cercle scolaire de SP : Entreprise de transport : TAXIS ROMONTOIS</p> <p>Pour le cercle scolaire de FM : Entreprise de transport : CHARDONNENS TRANSPORTS</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Chaque élève a une place qui lui est réservée dans le bus.</p> <p>L'utilisation du bus est obligatoire, sauf pour des cas exceptionnels.</p> <p>Chaque élève bénéficie du transport scolaire gratuit sur le tronçon domicile-école.</p> <p>Si un autre trajet est souhaité par les parents (maman de jour, etc.), ils doivent prendre contact avec leur commune de domicile.</p>
<p>Qui est responsable ?</p>	<p>Les communes sont responsables de l'organisation et de la gestion des transports scolaires.</p> <p>Le propriétaire du bus est responsable de son chauffeur.</p> <p>Le transporteur respecte les arrêts prévus à cet effet et ne peut en aucun cas prendre en charge ou déposer des élèves hors des dites places.</p>
<p>A quelle heure ?</p>	<p>Les horaires sont transmis durant l'été. En cas de mauvais temps, des retards peuvent être occasionnés. Dans ces cas très rares, la collaboration de chaque partenaire est attendue. Si l'élève loupe le bus, il est de la responsabilité des parents de gérer le transport.</p>

Les règles d'or du bus



- Je laisse descendre mes camarades avant de monter dans le bus.
- Je salue le chauffeur et je respecte ses consignes.
- J'ai l'obligation d'attacher ma ceinture de sécurité et de m'asseoir à la place réservée pour moi.
- Je parle doucement dans le bus et ne me bagarre pas car le conducteur doit pouvoir se concentrer.
- Je reste assis(e) jusqu'à l'arrêt du bus.
- Je respecte les autres usagers et le matériel ; tout dégât sera à la charge des fautifs.
- Je ne mange et ne bois pas dans le bus.

Depuis plusieurs années, nous avons écho de différents comportements problématiques dans le bus.

Les chauffeurs, les communes et l'école essaient de collaborer étroitement pour offrir une qualité de trajet agréable et sereine pour tous.

En cas de problème, le système suivant est établi :

Le chauffeur informera les élèves en début d'année, du système et des règles à respecter.

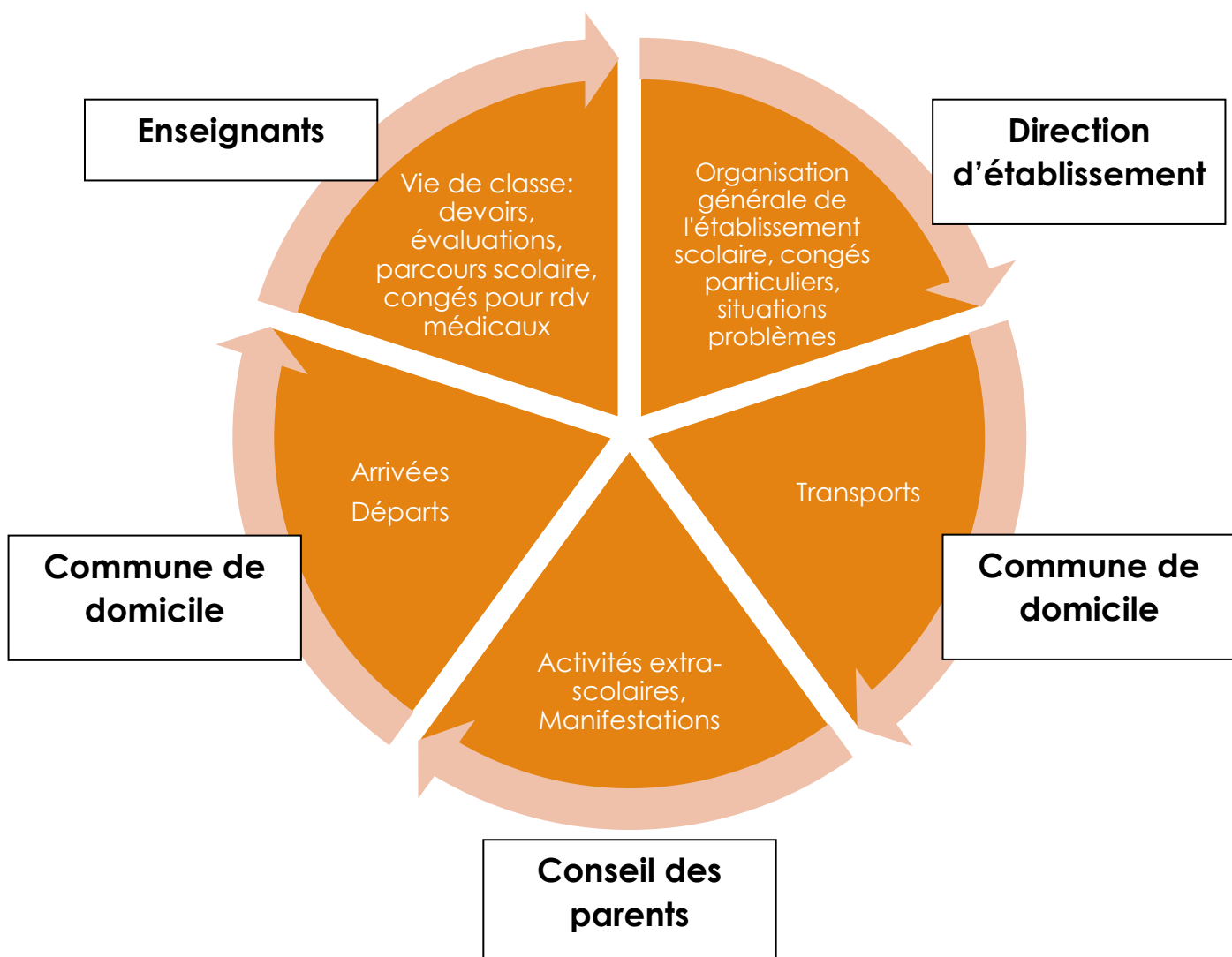
En cas de non-respect des règles d'or :

1. Le chauffeur avertit l'enseignant ; l'enseignant informe les parents par le biais du carnet de liaison.
2. Si le comportement se répète ; le chauffeur informe l'enseignant qui informe sa direction. La direction d'école enverra un courrier d'avertissement aux parents, avec copie à la commune de domicile.
3. Si le comportement se répète encore ; le chauffeur informe l'enseignant, qui informe sa direction, qui transmet à la commune. La commune de domicile détermine la suite qu'elle souhaite donner au problème.




L'élève pourra être exclu du bus, au maximum durant dix jours. Durant cette période, les transports seront à la charge des parents.

Divers

- **A qui s'adresser ?**



- **Liens importants**

Site internet de l'école	Site internet du SENOF Demande de congé Infos du Service de l'enseignement obligatoire	Site internet des SLPP Service de logopédie, psychologie, psychomotricité Explications Permanences Demandes
		

- **Arrivée :**

Si vous arrivez dans nos communes, merci de vous rendre au bureau communal de votre nouveau domicile pour remplir le formulaire d'inscription.

- **Départ :**

Si vous déménagez, vous devez annoncer au plus tôt votre départ à l'enseignant concerné qui se chargera de faire suivre le livret scolaire de votre enfant. Vous devez en outre annoncer votre départ à l'administration communale.

